

MARCHÉ DE NOËL DE SAINT-DONAT

Au centre-ville, avenue Georges-Bert

Organisé par Le Groupement des commerçants de Saint-Donat

- Samedi 28 de 9h30 à 18h et dimanche 29 novembre 2026 de 9h30 à 17h en extérieur
- L'avenue Georges-Bert rassemble de nombreux commerces ouverts à cette occasion
- L'association s'engage à communiquer sur le marché (affiches, programmes et réseaux sociaux)
- Animations sur place : distribution de papillotes par le Père-Noël, calèche, défilé de mascottes...
- Stand de 3m au tarif de 40€ pour le week-end, à savoir que la somme est utilisée pour financer les diverses animations évoquées ci-dessus.

BULLETIN D'INSCRIPTION EXPOSANT

Nom prénom :

Statut (artiste libre, créateur amateur, artisan, association):

Adresse postale :

.....
.....

Téléphone :

E-mail :

Descriptif de votre activité (peinture, bijoux, sculpture, alimentation...) :

.....
.....

Besoin d'électricité (seulement si nécessaire, pas de déco ou lumière) :

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AU DOSSIER

- Pour les créateurs amateurs : une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité
- Pour les artistes libres et artisans : une photocopie de la carte d'artiste ou d'artisan ou le n°RCS ou extrait Kbis du Registre du commerce et des sociétés
- Règlement de 40€ en espèce ou en chèque à l'ordre suivant :
Groupement des commerçants de Saint-Donat

RENSEIGNEMENTS

- Par e-mail : commercants26@gmail.com
- Par téléphone auprès des boutiques :

Desstory - 06 28 92 36 40 ou **Mel Boutique** - 04 75 45 05 54 28

RÈGLEMENT STAND EXPOSANT

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION - Le Groupement des commerçants de Saint-Donat est l'organisateur du Marché de Noël de Saint-Donat en centre-ville. Le présent règlement détermine les conditions de participation du Marché de Noël dans l'avenue Georges-Bert de Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

ARTICLE 2 : EMPLACEMENT ET HEURES DE TENUE DU MARCHÉ DE NOËL - L'ouverture du marché au public se fera de 9h30 à 18h le samedi et de 9h30 à 17h le dimanche. L'installation des stands est autorisée à partir de 8h et doit être achevée lors de l'ouverture des portes. L'exposant s'engage à rendre son emplacement propre. Il est interdit de modifier l'emplacement des stands, l'organisateur se réserve le droit de modifier les emplacements si nécessaire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION - Le Marché de Noël est ouvert aux créateurs amateurs, artistes libres, artisans, aux associations producteurs ou point de vente alimentaire éphémère. La vente d'objets neufs est strictement interdite. La vente d'animaux est strictement interdite. Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats. L'organisateur rendra réponse aux candidats par téléphone ou e-mail. Ce dernier se réserve le droit de ne pas accepter certaines demandes de participation qui ne respectent pas les attentes de ce dernier. Seuls les dossiers complets, arrivés avant le 7 novembre seront traités. Après confirmation de sélection de la candidature par l'organisateur, tout désistement, sauf cas de force majeure (maladie, hospitalisation sur certificat médical) ne donnera droit à aucun remboursement. Afin de valider l'inscription, lorsque l'organisateur aura rendu une réponse favorable, le candidat se devra impérativement procéder au règlement de l'emplacement avant la date du marché : - Un chèque correspondant au règlement du stand d'un montant de 40€ au Groupement de commerçants de Saint-Donat ou un règlement en espèce. Une annulation de la part de la mairie liée au contexte sanitaire, météorologique ou autres, entraînerait en revanche le remboursement du stand.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS À PRODUIRE - Tout candidat devra retourner son dossier de candidature récupéré au préalable dans une boutique commerçante de Saint-Donat. La réception du dossier de candidature ne constitue pas une inscription au marché de Noël mais une demande de participation si la candidature est refusée le chèque ne sera pas encaissé et l'espèce remboursée. Autres pièces à fournir pour les créateurs amateurs : une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité. Pour les artistes libres, artisans, producteurs et commerçants : une photocopie de la carte d'artiste ou d'artisan ou le n°RCS ou extrait Kbis du Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DU MARCHÉ - Chaque exposant dispose d'un emplacement de 3 m linéaire au tarif de 40 euros. L'installation est possible à partir de 8h, les stands restent en place de 9h30 à 18h le samedi et 17h le dimanche. Chacun peut amener son matériel nécessaire : table, chaise, tonnelle, rallonge électrique, etc. Pour un branchement électrique, si cela est nécessaire seulement, la demande doit être faite avant le 7 novembre, sous réserve de disponibilité.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS - Le Groupement des commerçants de Saint-Donat dégage sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice des activités des exposants, également en cas de vol, casse ou perte d'objet. Ces derniers devront obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils seraient susceptibles de causer à des tiers.

ARTICLE 7 : INFRACTION AU RÈGLEMENT - Toutes infractions au règlement et aux présentes prescriptions pourront faire l'objet d'une exclusion du marché de Noël.